



COMPTE-RENDU SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, le 24 février 2022.

Décide :

A L'UNANIMITE

Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2022

Compte administratif 2021 - Chambre Funéraire

D'accepter le compte administratif 2021 concernant la chambre funéraire. Il en ressort un excédent global de clôture de 550,45€.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 - Chambre funéraire

D'accepter l'affectation des résultats 2021 concernant la chambre funéraire.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 - Guénange

D'accepter l'affectation des résultats 2021 concernant la ville.

Débat d'orientation budgétaire

- De prendre acte des éléments transmis et présentés par Monsieur le Maire dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire;
- D'attester de la tenue effective d'un débat d'orientation budgétaire organisé préalablement à l'examen, à l'occasion du prochain Conseil Municipal, du projet de budget primitif pour l'exercice 2022.

Convention de mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom au profit de la commune - Avenant n°3

- D'adopter l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au profit de la Commune et qui comprend les modifications suivantes :
 - Modifications des dispositions des articles 3 « Définition opérationnelle des missions du maire » et 4 « Missions du service » de la convention initiale afin d'adapter leur contenu au nouveau schéma d'organisation du service instructeur SIAU,

- Complétude des dispositions de l'article 7 « dispositions financières » de la convention initiale par le rajout des dispositions suivantes :
 - Adaptation du logiciel métier et mise à disposition de la plateforme de Saisie par Voie Electronique – coût annuel forfaitaire de la prestation répercutée au prorata du nombre d'habitants par commune, au sens de la DGF connue au 1er janvier de l'année de facturation, rapportée au total de la population, au sens de la DGF, des communes extérieures au territoire et conventionnées avec le Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
 - Coût de numérisation d'un dossier de demande des autorisations d'urbanisme par le service instructeur si le dossier est transmis en version papier : 23 €,
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant et à engager toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre

Cession d'une parcelle rue des cinq pains – parcelle 448 – section 32

- D'autoriser le Maire à céder la parcelle 448 section 32 d'une contenance de 86 centiares au prix de 1 500 € net. Il s'agit d'une régularisation foncière, rue des cinq pains, le Maire a été sollicité pour l'acquisition d'une parcelle par la famille MARTINEZ. Cette famille jouissant déjà du terrain depuis plusieurs années (10 ans), avait un accord de principe de l'ancienne municipalité.
- De procéder à cette cession auprès de Maître Justine GERARD-COSTELLA, Notaire à Jarny.

Procédure d'autorisation à plaider – Requête de Madame Malika BENTALLAH – CADARIO

De voter contre la requête de Madame Malika BENTALLAH-CADARIO à se substituer à la commune en vue d'obtenir par voie juridique l'annulation de la vente FEID.

Constitution de la commission consultative de la chasse communale

De désigner deux représentants municipaux titulaires et deux suppléants :

Titulaires :

- Madame NOIROT Isabelle
- Monsieur SIEGWARTH Daniel

Suppléants :

- Monsieur LEBACQ Laurent
- Monsieur BAGNASCO Sylvain

Chasse communale – Changement de secrétaire

D'allouer pour la période 2015-2024 :

- Une indemnité pour le Service de Gestion Comptable d'Hayange s'élevant à 2 % sur le montant à répartir entre les propriétaires et 2 % sur le montant effectivement réparti,
- Une indemnité pour l'Adjointe Administrative représentant 4 % du montant à répartir entre les propriétaires.

Contrat groupe risques santé – A compter du 1^{er} janvier 2023

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2022 conformément à l'article 25-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1er janvier 2023.
- D'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A 23 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

Compte administratif 2021 - Guénange

D'accepter le compte administratif 2021 concernant la ville. Il en ressort un déficit global de clôture de 1 272 362,09€.

Le Maire,
Pierre TACCONI

